

SEANCE DU Mardi 14 Octobre 2014

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Présents : Mmes : BESNARD Maud, BIGOT Géraldine, DUPLENNE Soazig, LEGAC Nathalie, LETANOUX Géraldine, MENAUT Marylène, REBOUT Brigitte, MM : ADEUX Gérard, BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, ELRIC Régis, HAMEL Joël, HUE Philippe, SORRE Gérard.

Absent : M. ESNAUT Thierry.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BRIEND Laurence, à Mme LEGAC Nathalie, ECLIMONT Catherine, à M. HUE Philippe, M. ROGER Christophe à M. HAMEL Joël.

Secrétaire de séance : M. ELRIC Régis.

SOMMAIRE

- Ñ *Personnel : titularisation des agents d'animation en contrat à durée indéterminé.*
- Ñ *Personnel : création d'un emploi permanent statutaire d'adjoint d'animation deuxième classe.*
- Ñ *Bornage et division de parcelles communales pour la vente (propriété derrière l'école publique, terrain en zone artisanale Est de l'Outre),*
- Ñ *Vente de l'ancien hangar communal.*
- Ñ *Groupement d'achat gaz : adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer la convention.*
- Ñ *Finances : Décision modificative N° 1 budget assainissement (achat terrain Jobbé Duval, travaux lagune 3).*
- Ñ *Assainissement : avenant contrat d'exploitation et d'entretien des postes de relèvement et d'une station d'épuration de type lagunage.*
- Ñ *Syndicat des Eaux de Beaufort : convention d'une servitude de tréfonds de réseaux d'eau potable concernant le lotissement le Clos du Chêne.*
- Ñ *Voirie : attribution d'un nom de rue lotissement Le clos du Chêne.*
- Ñ *Renouvellement de la Convention d'adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme 35.*
- Ñ *Inscription de deux combattants de la guerre 14-18 oubliés sur le monument aux Morts.*

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Des précisions sont à apporter sur le compte rendu de la réunion du 2 septembre 2014. Il sera présenté lors d'une prochaine séance.

Réf : 2014/84

Personnel : titularisation des agents d'animation en contrat à durée indéterminée.

Présentation : M. Brexel, adjoint au personnel.

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 7 septembre 2010 avait décidé :

- la reprise en régie de l'activité loisirs exercée initialement par une personne morale de droit privé, l'association départementale Familles Rurales qui a entraîné également un transfert du personnel auprès du nouvel employeur, la commune comme le prévoit l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005,
- la création des emplois permanents d'adjoint d'animation 2ème classe et d'animateur en contrat à durée

indéterminée.

Ces agents d'animation interviennent :

- en période scolaire à l'accueil de loisirs, à la garderie, sur l'heure du midi, à l'espace multimédia et depuis septembre lors des temps d'activités périscolaires dans les deux écoles,
- en période de vacances à l'accueil de loisirs.

A la demande des agents, un réexamen de leur situation a été effectué.

Suite à des entretiens réguliers avec ces agents, au vu des résultats professionnels au regard des objectifs qui ont été assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service d'animation, la commission du personnel, lors de sa réunion du 20 septembre 2014 a proposé de nommer stagiaire ces deux agents d'animation concernés.

L'effectif du personnel comprendra à compter du 1 novembre 2014, deux postes d'adjoint d'animation 2ème classe au lieu d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe et un poste d'animateur non titulaires.

Le Conseil Municipal vote ce changement.

(Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 abstention : 1)

Réf : 2014/85

Personnel : création d'un emploi permanent statutaire d'adjoint d'animation deuxième classe.

Présentation : M. Brexel, adjoint au personnel.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,
- Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

M. Brexel propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal adopté par délibération n° 2014/33 du 29 avril 2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de nouveaux besoins sur la commune : la mise en place du temps d'activités périscolaire, de l'espace jeunes, le nombre plus important d'enfants sur l'accueil de loisirs,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet à raison de 25,30/35ème est nécessaire à compter du 1 novembre 2014 pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Sur le temps d'activités périscolaire dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires :
 - Mener une réflexion sur l'activité en accueil de mineurs (objectifs, utilité, démarches),
 - Mettre en place des activités simples, créatives, enrichissantes pour l'enfant,
 - Ajuster sa relation éducative avec l'enfant dans la nouvelle organisation du temps scolaire,
 - Maîtriser les techniques d'animation pour des projets séquencés et suivis,
 - Diversifier ses connaissances pédagogiques pour la mise en œuvre des animations.
- Sur le temps de la garderie étude surveillée :
 - Assurer la surveillance et l'animation de la garderie/goûter récréatif, de l'étude surveillée en

élémentaire,

- A l'accueil de loisirs et à l'espace Jeunes :

- Participer à l'élaboration des projets enfance et jeunesse,
- Accueillir et animer des groupes d'enfants en activités éducatives,
- Participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires,
- Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service ou de l'équipement.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation 2ème classe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition de l'adjoint délégué,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 novembre 2014,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

(Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 abstention : 1)

Réf : 2014/86

Bornage et division de parcelles communales pour la vente (propriété derrière l'école publique, terrain en zone artisanale Est de l'Outre),

Présentation : M. Elric, adjoint aux travaux.

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 27 mai 2014 a autorisé le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation d'une partie de la propriété communale située 5 rue de Kergariou, sur le terrain derrière l'école publique. La maison et une partie du terrain seront vendus (4 mètres de l'arrière de la maison au futur grillage et un mètre de recul côté école).

Le coût de la division de cette parcelle AB165 s'élève à 570,30 € HT (684,36 € TTC).

De même, le Conseil, lors de cette même réunion a autorisé le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aliéner la parcelle AE 59 située dans la Z.A. Est de l'Outre derrière la SACME.

Trois personnes, riverains du terrain sont intéressées pour acheter chacune un morceau de la parcelle. Il est nécessaire d'effectuer un bornage. Le devis d'honoraires pour l'opération de division, pour le rattachement aux parcelles voisines s'élève à 1 780,90 € HT (2 137,08 € TTC).

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote ces dépenses de bornages pour pouvoir vendre ces deux terrains et autorise le Maire à faire le nécessaire.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2014/87

Vente de l'ancien hangar communal.

Présentation : M. le Maire.

Un mandat de vente a été confié au notaire de Châteauneuf Maître Prado pour la vente de l'ancien hangar communal situé rue d'Aleth à La Gouesnière pour un prix de 110 000 euros net vendeur.

Suite à la publicité faite par le notaire et à ses diverses démarches, deux propositions ont été faites émanant

de M. Bonte et de M. et Mme Simon.

- L'offre d'achat de M. Bonte est de 112 000 euros net vendeur,

- L'offre de M. et Mme Simon est de 111 000 euros net vendeur.

Maître Prado demande à la commune d'indiquer quelle proposition est retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de vendre l'ancien hangar à M. Bonte pour un prix de 112 000 euros net vendeur et charge M. le Maire de faire les différentes démarches nécessaires.

Cette vente permettra de payer une partie de la future salle de sports.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2014/88

Groupement d'achat gaz : adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer la convention.

Présentation : M. Elric, adjoint aux travaux.

Monsieur ELRIC, Adjoint au Maire, rappelle que la commune a des contrats de gaz naturel avec gaz de France qui suivent des tarifs réglementés de vente.

Au 31 décembre 2014, ces tarifs réglementés n'existeront plus pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 000 kWh/an et au 31 décembre 2015, pour ceux dont la consommation est supérieure à 30 000 kWh/an.

A terme, seuls les sites dont la consommation est inférieure à 30 000 kWh/an pourront continuer à bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente.

Le seuil de consommation s'évalue au niveau du site. Il s'agit de la consommation normalisée figurant sur la dernière facture postérieure au mois d'avril (mention CAR, Consommation Annuelle de Référence, fournie en kWh sauf indication contraire d'unité).

Ceci étant, le dispositif est ouvert à tous les sites, y compris ceux de moins de 30 000 kWh/an. Nous n'avons aucune obligation réglementaire pour ces petits sites qui peuvent rester au Tarif Réglementé de Vente.

Nous n'avons rien pas à résilier pour ces sites dont les contrats sont en Tarif Réglementé de Vente. C'est le nouveau fournisseur qui s'en charge le moment venu et selon une procédure validée par les instances de concertation de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Sur la commune aucun site ne dépasse les 200 000 kWh/an et n'est concerné par l'obligation de quitter l'offre régulée d'ici le 1er janvier 2015.

Nous avons un site dont les consommations dépassent les 30 000 kWh/an. Il s'agit de l'école publique qui sera concernée par l'échéance du 1^{er} janvier 2016.

Pour la médiathèque, nous sommes déjà dans une offre de marché.

Les consommations du restaurant et du stade municipal sont inférieures à 30 000 kWh/an. Ces sites bénéficient des Tarifs Réglementés de Vente.

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) propose aux collectivités une solution d'achat groupé. La participation à ce groupement devrait permettre de réduire les coûts et de disposer d'une expertise technique plus compétente pour conclure ce type de marché.

L'UGAP lance une seconde vague d'achat groupé pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rassemblant les personnes publiques qui se sont déclarées. L'adhésion doit se faire avant fin octobre 2014.

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel et autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2014/89

Finances : Décision modificative N° 1 budget assainissement (achat d'un terrain, travaux sur la lagune 3).

Présentation : M. Brexel, adjoint aux finances.

M. Brexel soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents articles du budget annexe de l'assainissement.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : l'achat d'un bien (cadastré section AB 107, 4 Chemin du Gué) voté lors de la réunion du conseil du 2 septembre 2014 pour implanter un poste de relèvement et des travaux sur les lagunes (bassin numéro 3) suite à une fuite.

La décision modificative se décompose ainsi :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-100 000,00 €	
2115	Terrain bâti	100 000,00 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 10 425,00 €	
21311	Bassin	10 425,00 €	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612 11,

Vu le budget annexe de l'Assainissement adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Brexel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les travaux à effectuer sur le bassin 3 des lagunes et la décision modificative proposée du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2014.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2014/90

Assainissement : avenant contrat d'exploitation et d'entretien des postes de relèvement et d'une station d'épuration de type lagunage.

Présentation : M. Elric, adjoint aux travaux.

La commune a confié le marché d'exploitation et d'entretien des postes de relèvement et d'une station d'épuration type lagunage à la société Nantaise des Eaux Services à compter du 1 novembre 2009 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2014.

Ce contrat de prestations de services est complété par un avenant intégrant de nouvelles prestations dans le bordereau des prix.

La commune souhaite prolonger ce contrat d'exploitation pour une durée d'un an, soit du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015 pour se donner le temps de préparer un nouveau contrat (marché public ou délégation de service public).

La Nantaise propose de prolonger le contrat initial d'un an sans changer les clauses du contrat
Le coût de la prestation était de 19 125 € en 2013.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote cet avenant numéro 2 au contrat d'exploitation et d'entretien des postes de relèvement et d'une station d'épuration de type lagunage avec la société Nantaise des Eaux.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2014/91

Syndicat des Eaux de Beaufort : convention d'une servitude de tréfonds de réseaux d'eau potable concernant le lotissement le Clos du Chêne.

Présentation : M. Elric, adjoint aux travaux.

Le Syndicat des Eaux de Beaufort doit poser une canalisation d'eau potable sur la parcelle communale AA 139, pour la future réalisation du lotissement " le Clos du Chêne ", en partant de la rue du Domaine du Haut Chemin.

Il y a donc lieu de formaliser la présence de cette canalisation sur le domaine communal par une servitude de tréfonds de réseaux d'eau potable pour la pose et l'entretien du réseau public d'alimentation en eau potable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette servitude (convention et relevé de propriété).

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2014/92

Voirie : attribution d'un nom de rue lotissement Le clos du Chêne.

Présentation : M. le Maire.

Un lotissement de quatre maisons, " le Clos du Chêne " est en construction près du lotissement du Domaine du Haut Chemin. Il est nécessaire de donner un nom à l'impasse desservant ces lots.

Deux noms sont proposés : Impasse du Petit Bois et Impasse du Haut Chemin.

Le Conseil Municipal à la majorité retient Impasse du Petit Bois.

Le Conseil Municipal autorise la numérotation des habitations et immeubles si nécessaire et charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services et personnes concernés.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 17 Contre : 0 abstention : 1)

Réf : 2014/93

Renouvellement de la Convention d'adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme 35.

Présentation : M. Elric, adjoint à l'urbanisme.

La commune est adhérente au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 depuis 2009.

Appelé depuis le 22 octobre 2009 CAU35 (Conseil en Architecture et Urbanisme 35), ce réseau est composé de sept architectes salariés du Département. Ils assurent des permanences tenues régulièrement dans tout le département en mairie, aux sièges des communautés, afin d'offrir un service gratuit pour les particuliers. Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine.

La dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Le Conseil Général propose un nouveau modèle de convention applicable du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le Département assure la rémunération de l'architecte. Elle s'effectue au prorata du nombre de vacations réalisées.

La collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire de 63 € par vacation, participant ainsi au

salaire, aux charges patronales, aux indemnités repas ainsi qu'aux frais de déplacement.

Une vacation est facturée dès lors que 3 pétitionnaires ont été rencontrés en permanence et le nombre de rendez-vous limité à 6 personnes. Si le nombre de dossiers n'est pas un multiple de 3, les dossiers non pris en compte sont reportés au mois suivant.

Lorsque l'architecte conseiller réalise un travail à la demande des élus ou lorsqu'il participe à un jury de concours ou une commission de travail, une vacation est égale 1/2 journée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite la participation d'un architecte conseiller du Département sur son territoire et autorise le Maire à signer la convention qui sera conclue pour une durée de trois années soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2014/94

Inscription de deux combattants de la guerre 14-18 oubliés sur le monument aux Morts.

Présentation : M. Sorre.

Un relevé des noms figurant sur le monument aux Morts, soldats et victimes civiles, français et étrangers, tués ou disparus par faits de guerre, morts en déportation, " Morts pour la France "a été effectué sur la commune par M. Loïc Pinçon pour le site mémorial Genweb.

Lors de ces recherches, M. Pinçon s'est aperçu que deux personnes domiciliées à La Gouesnière, victimes du conflit de 14/18 ne sont pas inscrites sur le monument aux Morts.

Il s'agit de :

- Edouard FLEURY, déclaré " tué à l'ennemi " le 29 septembre 1915 à Somme-Py (51).

- Joseph GUERIN, déclaré " tué à l'ennemi " le 21 novembre 1916 sur la commune de Transloy (62).

Ces deux personnes étaient inscrites sur la liste établie par la municipalité en 1980 pour figurer sur le monument aux morts mais ont été oubliées sur le monument.

A l'occasion du centenaire de la guerre 14/18, M. Sorre sollicite les conseillers pour que les noms de ces deux personnes de la commune soient gravés sur le monument aux Morts qui comptera alors 40 noms et que soit également ajouté le mot Indochine pour Albert MOREAU, mort en combattant durant la guerre d'Indochine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que ces corrections seront apportées sur le monument aux Morts de la commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18 Contre : 0 abstention : 0)

La séance est levée à 22 heures 45.

Pour extrait conforme,
Le Maire.